

AV
2014/219

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2014/76

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 10 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le dix décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2014.

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13 votants : 14

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. VOLLE - CROZIER - TESTON - BEUGNET - HILAIRE - BOUNIARD - CORNET - GAUTHIER - GRENIER - JOLLIVET - LEBRAT - PIQUEMAL - RAMUS

Excusés : M. RIFFARD

M EUVRARD a donné procuration à Mme PIQUEMAL

M. Marie-Christine RAMUS a été élu secrétaire.

Objet : Motion d'opposition au projet du gouvernement de supprimer les dotations aux communes pour les distribuer aux intercommunalités.

- CONSIDERANT le rapport à paraître sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes préconisant la suppression des dotations directes aux communes ;
- CONSIDERANT la mesure du gouvernement soumise à concertation présentée aux associations d'élus le 11 septembre 2014, proposant la mise en place d'une dotation forfaitaire versée à l'intercommunalité chargée de la répartir entre ses communes membres ;

.../...

- CONSIDERANT qu'il est annoncé que cette mesure serait mise en place dans un premier temps dans les communautés d'agglomérations et les métropoles, mais serait, dans un second temps, applicable à tout le territoire ;
- CONSIDERANT qu'il a été annoncé la création de cette dotation forfaitaire devant le Comité des Finances Locales (CFL) le 30 septembre 2014 ;
- CONSIDERANT le Conseil des Ministres du 1^{er} octobre 2014 de présentation du projet de loi de finances 2015 annonçant la baisse des dotations des collectivités territoriales de 3.7 Milliards d'euros par an ;
- CONSIDERANT le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- CONSIDERANT les conséquences sur la représentation des communes rurales au sein des assemblées délibératives si la taille minimale des intercommunalités passe de 20 000 habitants, comme proposé par le gouvernement ;
- CONSIDERANT l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir insidieusement le niveau de proximité qu'est la Commune en concentrant les pouvoirs et moyens ;
- CONSIDERANT que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- CONSIDERANT que la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la réfraction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- CONSIDERANT que cette mesure constituerait un indice supplémentaire sur l'intention gouvernementale de dépouiller les communes de leur liberté ;
- CONSIDERANT que ce transfert financier de la Commune à l'Intercommunalité, sans l'assentiment des élus, reviendrait à spolier la cellule de base de la démocratie de ces dotations, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale sans aucune base démocratique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- DÉCIDE son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités ;
- DÉCIDE son rejet de mise sous tutelle de communes par les intercommunalités ;

- Son attachement à la libre administration communale ;
- RÉAFFIRME sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit ;
- RÉAFFIRME sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation ;
- RÉAFFIRME son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes ;
- DÉCIDE de s'associer solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires de France ;

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 10 décembre 2014.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 11 décembre 2014.
LE MAIRE
André VOLLE.



AV

2014/222

